

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 6 Février 2025

Date de convocation : 30/01/2025

Ordre du Jour :

- 06) Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux de réaménagement des abords de la mairie
 - 07) Subventions aux associations communales et non communales
 - 08) Autorisation de navigation de float-tub sur l'étang d'Azé
 - 09) Vente des parcelles ZS 96p et ZS 83 à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
 - 10) Convention relative au parcours arts visuels et patrimoine avec la CATV
 - 11) Participation de la commune pour les voyages scolaires 2025 – collégiens et lycéens
 - 12) Vente du local sis 1, rue de Danzé à Mme PAILLET - Sophrologue
- Divers

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absentes excusées : Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie,
Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. LELEU Eric,
Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme LANDRÉ Béatrice,
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER,

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc

M. Cédric GAUTHIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-07 Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux de réaménagement des abords de la mairie

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'il convient de retirer la délibération n° 2024-54 concernant la demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police.

En effet, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental pour effectuer les travaux, ce qui nous permettra de récupérer le FCTVA également. Les services du Conseil Départemental souhaitent qu'il n'y ait qu'une seule délibération pour l'ensemble de ces demandes.

Mme LANDRE demande pourquoi on doit voter cette délibération, il lui est répondu que c'est parce que les travaux concernent une route départementale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

- ☐ De passer une convention avec le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagements sécuritaires des entrées du bourg
- ☐ De demander une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de réaménagements sécuritaires des abords de la mairie
- ☐ D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du service concerné.
- ☐ D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- ☐ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

2025-08 Subventions aux associations communales et non communales

Madame le Maire informe que les associations suivantes ont déposé des demandes de subventions en mairie et qu'il convient de se prononcer :

- Association des conciliateurs de Justice
- Cinécole en Vendômois
- Perche Nature
- Prévention routière de Blois
- Tennis Azé/Villiers
- AL St OUEN Basket
- Tour du Loir et Cher
- Secours catholique
- ADMR
- Le Campus des Métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire
- Le Secours populaire Français
- Les restos du cœur du loir et Cher
- Le centre de formation des apprentis – Sarthe
- Sapeurs pompiers humanitaires

Mme GUILLOU demande si la subvention du Tennis Club Azé/Villiers ne concerne que l'opération de démoussage. Il lui est répondu que oui et qu'ils ont de l'argent en caisse via un livret A. Mme GUILLOU demande qui doit entretenir le terrain de tennis, M. GAUTHIER lui répond que c'est à l'association car le terrain est à son usage exclusif et que de plus, elle loue l'utilisation de ce terrain. Mme GUILLOU demande si pour l'association du foot c'est pareil. Il lui est répondu que non car tout le monde peut utiliser le terrain de foot. Mme CHERAMY dit que la mairie tond et l'association entretient le reste. M. GAUTHIER dit que l'argent issu des locations du terrains de tennis pourrait servir à son entretien. Les élus décident à l'unanimité de ne pas donner 900 € à l'association Tennis Azé/Villiers comme demandé par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, de donner une subvention à :

- Association des conciliateurs de Justice – 50 €
- Cinécole en Vendômois – 50 €
- Perche Nature – 50 €
- Prévention routière de Blois – 50 €
- Tennis Azé/Villiers – 500 €
- AL St OUEN Basket – 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, de donner une subvention, si les associations en font la demande à :

- Association des Secrétaires de Maire : 50 €
- Association A.V.E.N 41 – 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas donner aux associations suivantes :

- Tour du Loir et Cher
- Secours catholique
- ADMR
- Le Campus des Métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire
- Le Secours populaire Français
- Les restos du cœur du Loir et Cher
- Le centre de formation des apprentis – Sarthe
- Sapeurs pompiers humanitaires

Mme le Maire informe avoir reçu un courrier de l'association des UNCAFN concernant la mise à disposition gratuite des salles : l'association demande à ce que le repas du 11 novembre ne soit pas compté dans les gratuités. Mme le Maire rappelle que le vin d'honneur et les liquides servis à table sont offerts par la commune, et que du personnel communal est mis à disposition (soit un équivalent de 353.01€ pour le personnel). Mme le Maire propose que la salle des fêtes pour le repas du 11 novembre soit bien comptée dans les deux gratuités par an attribuées à l'UNCAFN d'Azé. Mme GUILLOU propose que le repas du 11 novembre soit compté comme la 1^{ère} gratuité pour cette association.

Le nombre de mises à disposition gratuite de la salle polyvalente aux associations communales est également évoqué. Après en avoir discuté, les membres présents décident, à l'unanimité, de garder le nombre de 2 mises à disposition gratuite de la salle polyvalente aux associations communales.

2025-09 Autorisation de navigation en float-tub sur l'étang d'Azé

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe que l'association AAPPMA de Thoré/Montoire qui gère la pêche sur le territoire d'Azé a demandé l'autorisation de pouvoir naviguer en float-tub 1 semaine/ mois sur l'étang d'Azé. Le float tube est une embarcation gonflable qui permet de pêcher en étant assis sur l'eau, le déplacement s'effectue en marche arrière à l'aide de palmes.

Un calendrier sera mis en place et affiché par sur place par l'AAPPMA.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

- ☐ d'autoriser l'utilisation du float-tub sur l'étang d'Azé 1 semaine / mois selon un planning défini et affiché par l'association AAPPMA.
- ☐ d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires au-près du service concerné.

2025-10 Vente des parcelles ZS 96p et ZS 83 à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

Mme le Maire informe avoir reçu une proposition d'achat de Mme JOLY-LAVRIEUX Martine par l'intermédiaire de son notaire Maître Carole ROBERT. Proposition est faite d'acquérir la parcelle ZS 96 sur une partie et la parcelle ZS 83 en totalité. Mme JOLY-LAVRIEUX prendra à sa charge les frais de bornage et les frais d'actes afférents à cette vente. Le prix de vente d'une parcelle se ferait au prix symbolique de 10.00 euros net vendeur.

Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune et sont actuellement à usage de fossé. Mme le Maire informe

avoir pris attache du service des Cycles de l'Eau de la CATV et qu'il apparait que ces parcelles servent de collecteur de drains agricoles, qu'aucune préconisation particulière n'est à prévoir en matière d'entretien de la végétation à cet endroit. Le futur acquéreur ne devra pas entraver l'écoulement naturel des eaux dans ce fossé. La présence éventuelle de drains agricoles sur le tronçon concerné par la vente devra être mentionné dans l'acte de vente. Il est indiqué que ces parcelles bordent la propriété de Mme JOLY-LAVRIEUX et que c'est déjà elle qui les entretient. Mme JOLY-LAVRIEUX, par l'intermédiaire de Mme GUILLOU à qui elle a donné pouvoir, indique ne pas prendre part à ce vote.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal,

Considérant que les parcelles sises à La Papetière et à la Charlottière appartiennent au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors pouvoir remis par Mme JOLY-LAVRIEUX remis à Mme GUILLOU :

- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2025-11 Convention relative au parcours arts visuels et patrimoine avec la CATV

Mme le Maire informe que la commune d'Azé va participer à la poursuite des actions du projet culturel de la CATV avec la réalisation d'un parcours liant l'art et le patrimoine qui se déploiera sur les communes d'Azé, Lancé, Saint-Firmin-des-Prés et Vendôme à l'été 2025. Cette exposition de bannières sera le support de médiations que réalisera l'artiste pour échanger avec le public durant la création de l'œuvre et la durée de l'exposition.

Le bureau communautaire a délibéré le 2 décembre 2024 pour l'accueil de l'œuvre de Rémy BOULAY (Stek) sur le site du lavoir situé sur la résurgence du Boulon.

Mme BOULAY informe que ces œuvres seront visibles sur site jusqu'au 21 septembre 2025.

Il est dit que l'on pourrait également demander à M. DURAND Olivier d'exposer ses œuvres à cette occasion. Il est indiqué que la CATV allait donner 150 € à l'artiste pour l'achat de matériel et 1 000 € pour son travail. Il y aura création d'un parcours reliant les communes participantes afin de découvrir les œuvres. Deux artistes originaires d'Azé ont été retenus pour réaliser ce parcours d'arts visuels. Le lieu de repli sur la commune d'Azé sera les anciennes douches.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires Vendômois ;

Vu la délibération n° TVB20241202-12 du bureau communautaire du 2 décembre 2024 relative à la convention relative au parcours arts visuels et patrimoine sur la commune de Vendôme ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 27 janvier 2025 autorisant Madame Ingrid CHARTIER-MALECOT à signer les conventions ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-12 Fixation du montant de la participation mairie au séjour des collégiens et lycéens habitant la commune

Mme le Maire informe que la commune participe aux voyages scolaires des collégiens et lycéens habitant Azé qui en font la demande.

Pour cela, il convient que l'élève fasse parvenir en mairie une demande écrite décrivant le voyage, son coût, la classe et le nom de l'établissement fréquentés.

Il était donné jusqu'à présent 55 € pour un voyage collégien/lycéen.

A ce jour, 2 élèves du collège Jean Emond ont déposé une demande en mairie, pour un voyage scolaire en Allemagne et à Paris.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents.

Mme GUILLOU propose la somme de 60.00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité des membres présents, de fixer la somme de 60.00 euros pour les voyages collégiens/lycéens sur demandes écrites de leur part et d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches pour le mandatement.

2025-13 Vente du local sis 1, rue de Danzé à Mme Stéphanie PAILLET-WINGERTER

Mme le Maire informe avoir reçu une proposition d'achat de Mme Stéphanie PAILLET-WINGERTER, du local sis 1, rue de Danzé. Proposition est faite d'acquérir le local au prix de 45 000.00 euros net vendeur.

Mme Stéphanie PAILLET-WINGERTER prendra à sa charge les frais d'actes afférents à cette vente.

Ce local appartenant au domaine privé de la commune est actuellement loué à Mme Stéphanie PAILLET-WINGERTER pour y exercer son activité de sophrologue. Il est indiqué que la mairie ne peut rien en faire d'autre, Mme LANDRE dit que si on lui permet d'acheter ce sera aussi une façon de pérenniser cette activité.

Pour rappel, la commune est en négociation pour racheter le foncier et l'immeuble de la boulangerie en 2025 à la CATV. La vente du 1 rue de Danzé permettrait un apport à cet achat des locaux de la boulangerie.

Mme BOULAY informe également que le studio qui va être aménagé rue de Galette pourrait être mis en location à destination des étudiants en médecine.

Mme GUILLOU indique qu'elle souhaiterait qu'un bail soit déjà conclu avec Mme PAILLET et de voir plus tard pour vendre ce bien car on ne sait pas encore ce que la mairie pourrait en faire. Mme BOULAY lui répond que cette demande a été vue en commission finances et que tous les membres présents étaient d'accord pour vendre. M. GAUTHIER dit qu'il vaut mieux privilégier l'achat de la boulangerie que d'engager des travaux dans l'immeuble sis 1, rue de Danzé. M. DELGADO dit que l'installation d'une nouvelle activité donne vie au village et que cela prouve son intention de rester durablement. Mme GUILLOU lui répond que cela n'est pas sûr. Mme LANDRE lui répond que lorsque l'on achète un bien, cela veut dire que la personne compte rester dans la durée.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 1, rue de Danzé – 41 100 AZE appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 1, rue de Danzé – 41 100 AZE établi par le service des Domaines par courrier en date du 10 Décembre 2024,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 1, rue de Danzé – 41 100 AZE établi par la SELARL VIOLET-MARECHAL-RAVIN par courrier en date du 6 Novembre 2024,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 19 novembre 2024,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'AZE évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 12 voix pour :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 1, rue de Danzé – 41 100 AZE ;
- APPROUVE le prix proposé par l'acheteur ;
- AUTORISE Madame le maire, à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Divers

- Travaux SNCF sur la route de la forêt vers le pont du TGV : un constat d'huissier a été fait avant les travaux de la SNCF, des photos de la voirie ont été prises. Les travaux devraient commencer mi-mars. A l'occasion de la convention de mise à disposition du chemin situé le long de la voie, la commune touchera la somme de 8 500 euros. Ces travaux vont générer un flux de camions d'environ 300 à 400 camions du lundi au vendredi.
- L'agent remplaçant qui était au secrétariat a démissionné. La secrétaire de mairie restera seule jusqu'au retour de l'agent actuellement en congés maternité. Le maire et les adjoints vont se relayer pour l'ouverture de la mairie le samedi matin.

- Rappel est fait des dates de la commission appel d'offres pour les travaux de la cour de l'école et des abords de la mairie, à savoir le 25/02 à 14h00 et le 13/03 à 10h.
- Mme BOULAY informe qu'un courrier a été adressé à la CATV dans le cadre de la demande de subvention pour le projet de la cour de l'école. Mme BOULAY lit le courrier qui a été rédigé. En effet, le président de la CATV a informé que la CATV ne pouvait pas subventionner tous les réaménagements de cour d'école présents sur le territoire. Une nouvelle demande a donc été faite avec une baisse du montant de la subvention demandée en n'incluant que le mobilier qui sera acheté, car celui-ci va également servir à l'association Ribambelle & Cie qui utilise la cour de l'école.
- La commission des impôts directs aura lieu le mardi 4 mars à 14h00.
- Info est donnée suite à l'assemblée générale de l'association Ensemble & Solidaires UNRPA qui compte 70 adhérents à ce jour. AG en présence de Mme Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental, qui a présenté le service VIVRE AUTONOME 41.
- Info est donnée suite à l'AG d'Azé Loisirs, 3 membres démissionnent dont la présidente. Une reprise des activités par une autre association a été évoquée. Pour mémoire, 15 personnes viennent au cours d'art floral, 17 à la gym et 13 au cours de yoga. Les deux soirées organisées dans l'année comptent entre 120 et 130 personnes à chaque fois.
- L'Echo de la Vallée est à l'impression et devrait être distribué avant la fin du mois de février.

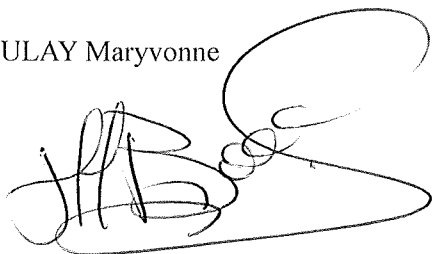
* de réunion

La séance est levée à 21h43

Fait le 10/02/2025, à Azé

Le Maire

BOULAY Maryvonne



Le secrétaire de séance

GAUTHIER Cédric

